NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/518
20 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-huitième session
Point 31 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAITI

Lettre datée du 19 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions de la résolution 875 (1993) du Conseil de sécurité, le Gouvernement argentin a décidé d'envoyer un navire de la marine nationale argentine pour assurer l'application des dispositions de la résolution 841 (1993) relative à la fourniture de pétrole et d'armements à Haïti et en particulier interrompre la navigation maritime en direction de l'île lorsqu'il le faudra pour inspecter et vérifier les cargaisons et leur destination.

Par ailleurs, l'Argentine engage vivement les parties intéressées à n'épargner aucun effort pour faciliter la tâche de l'Envoyé spécial pour Haïti des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo.

Enfin, l'Argentine est convaincue qu'une fois que le Gouvernement constitutionnel sera rétabli en Haïti, la communauté internationale prêtera toute l'aide voulue au peuple haïtien pour qu'il puisse se retrouver sur la voie du développement intégral.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Emilio J. CARDENAS

93-57005 (F) 211092 211093